

## Compte-rendu du procès « F. Castaing contre le MUR », 4 juillet 2014

### 16<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Bobigny

#### 13h10, ouverture du procès

La demande de renvoi de l'audience a d'abord été présentée, et le montant de la consignation à verser par F. Castaing auprès du tribunal – garantie du paiement d'une éventuelle amende si la plainte était considérée abusive – a été fixé à 800€. En l'occurrence, F. Castaing bénéficiant de la protection fonctionnelle accordée par la présidence de l'université, c'est Paris 8 qui prendra en charge le versement cette somme. La date limite de dépôt de la consignation est fixée au 30 août 2014 – les poursuites seront abandonnées si la somme n'est pas versée à cette date.

Le jugement est renvoyé à la date du 26 juin 2015.

Une quinzaine de personnels enseignants, BIATOSS et d'étudiants étaient présents à l'audience pour manifester leur soutien à l'élue étudiant poursuivi et dénoncer cette procédure inadmissible.

Même si le jugement est reporté de près d'un an, la procédure se poursuit. Le délai va certes nous permettre de consolider la défense sur le plan juridique. Mais dans l'immédiat, ce qui importe est de porter la question sur la place publique, et de continuer à dénoncer ce honteux procédé de répression judiciaire, contre un élu qui ne faisait qu'exercer ce *devoir de vigilance* que devrait imposer à tous la charge d'un mandat électif.